

Fillière, le 7 janvier 2020

A l'attention du commissaire enquêteur
Communauté de Communes des Vallées
de Thônes
Maison du Canton
4 rue du Pré de foire
74230 THONES

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DD/NL/2001007

Objet : Avis de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier Aravis

Dossier suivi par : Morgane BEAUFILS, chargée d'étude et Nadège LALET, juriste

La Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 142-1 du code l'environnement. Elle a pour objet la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle est chargée de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaires.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se situe sur un site riche de par son patrimoine naturel (zones humides, sites Natura 2000, des espaces naturels sensibles, des arrêtés de protection de biotopes)... Le cadre paysager est exceptionnel et il convient de le préserver. La FDPPMA 74 au travers de cet avis émet plusieurs remarques et s'interroge sur les projets mis en avant dans ce SCoT.

Dans le bilan du SCoT de 2011, la projection d'habitants est estimée à 21200 habitants soit une hausse de 2100 personnes, en revanche dans le rapport de présentation du nouveau SCoT, la projection du nombre d'habitants est de 3600 habitants supplémentaires. Une telle différence à la hausse nous paraît surestimée au regard du bilan du SCoT qui conclut par une légère baisse démographique. Dans le DDO 2900 logements supplémentaires sont prévus d'ici à 2030 ce qui paraît supérieur aux besoins et aux vus du bilan du SCoT de 2011.

Il est prévu sur ces 2900 logements, 592 logements diffus c'est-à-dire en zone non urbanisée induisant par conséquent une perte de surfaces agricoles, naturelles et forestières ainsi qu'une hausse de l'imperméabilisation des sols. Cette consommation foncière nous paraît bien élevée au regard des enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles de montagne. A cette croissance démographique s'accompagne des besoins en eau toujours plus élevés, ce qui pose question quant aux effets cumulatifs avec les projets de développement touristique.

En effet, la thématique touristique apparaît comme le plus gros volet du SCoT Fier-Aravis. Avec le souhait d'unir les 3 principales stations de sports d'hiver du territoire pour en faire le « Grand Domaine Aravis », la CCVT prévoit des projets de grandes envergures, qui sont à nos yeux en incohérence avec les questions de réchauffement climatique et de préservation de l'environnement.

Les ambitions touristiques du projet nous paraissent tout à fait démesurées puisqu'elles ne prévoient pas moins de 8 unités touristiques nouvelles (UTN). La FDPPMA 74 relève que le rapport de présentation du projet souffre de lacunes notamment quant à l'état initial de l'environnement des projets UTN sur des territoires et des cours d'eau que nous connaissons bien. **La thématique de la ressource en eau est largement sous traitée, non quantifiée, ou mesurée alors que les projets sont quant à eux bien chiffrés et calibrés.**

D'abord, le DOO ne fait pas état des réels coûts-bénéfices de ces projets. Si l'évaluation environnementale est sommairement réalisée (aucune investigation de terrain, les données reposant uniquement sur de la bibliographie), le document ne fait pas état des retombées économiques attendues. On peut alors se demander si l'impact sur les milieux naturels n'est pas disproportionné quant aux réels gains économiques auxquels les pétitionnaires pourraient s'attendre ? Le document fait état d'une perte de lits chauds professionnels depuis quelques années et une hausse des locations saisonnières de particulier à particulier. Toutefois, le SCoT prévoit une création d'environ 9000 lits chauds professionnels supplémentaires. Ce chiffre nous paraît par conséquent exagéré au vu des tendances actuelles.

Parmi ces projets, 2 concernent la création de « villages vacances » dans des zones non urbanisées, l'un se situant aux Chenons (la Clusaz), le second à la Joyère (Grand Bornand). En dehors de l'impact paysager certain, nous pouvons noter un impact fort sur la consommation en eau : besoin en eau potable pour la consommation humaine, mais également pour la neige artificielle. Il est prévu la création de remontées mécaniques accompagnées d'un front de neige qui pourra assurer aux touristes un logement au pied des pistes. Sur le projet des Chenons, une retenue collinaire de 150 000 m³ est prévue dont 50 000 m³ seront destinés à la distribution en eau potable. Qu'en est-il des 100 000 m³ restant ? Sur ce même projet, l'infrastructure prévoit un espace « bien-être » avec piscine et spa. Ceci semble être en totale contradiction avec les mesures de réduction de la consommation en eau. La mesure d'évitement n'a pas ici été prise en compte. La consommation d'espaces naturel et agricole est également notable. Le projet des Chenons est situé sur une ZNIEFF de type II et les 2 projets sont situés sur des milieux ouverts avec quelques boisements et haies constituant des corridors écologiques importants. La revégétalisation des abords de ces infrastructures ne suffit pas à remplacer le rôle de ces corridors, puisque trop proche de l'activité humaine ; la mesure de « compensation » est donc ici inutile.

Ces projets sont également responsables d'imperméabilisation d'autant plus que le second projet (la Joyère) engendrera la création d'une route d'accès.

A l'instar du Grand Massif et des Portes du Soleil, les stations de la Clusaz, du Grand Bornand et de Manigod souhaitent réaliser une liaison afin de devenir « Grand Domaine Aravis ». Ce projet ambitieux semble également en totale incohérence avec les thématiques d'ordre environnemental. D'une part, cette liaison va occasionner la construction de nouvelles remontées mécaniques, provoquant l'enlèvement de bandes forestières donc une coupure dans le continuum écologique terrestre mais aussi aérien avec les câbles (à noter que les forêts concernées sont classées de corridor d'envergure territoriale), et d'autres parts la création de nouvelles pistes de ski, avec tout ce que cela implique : production de neige de culture (consommation en eau), sur-fréquentation de milieux encore préservés actuellement (dérangement de la faune, piétinement de la flore). Sans parler de la dénaturation certaine du paysage. Sur la liaison de la Clusaz-Manigod, le projet est situé sur une zone humide. Les risques de piétinement sont d'autant plus importants sur ce genre d'écosystèmes qu'ils sont fragiles. D'autres projets de créations de pistes, celles du Crêt St Jean et du versant Est du Lachat, appellent aux mêmes remarques. La dénaturation que risque d'engendrer ces UTN sur les paysages ne semble pas être analysée au regard de la loi Montagne.

Nous souhaitons vraiment mettre l'accent sur l'impact cumulé de tous ces projets, puisque chacun d'eux provoquera de la destruction de boisements/forêts, donc de rupture dans leur fonction de corridor écologique, autant pour la faune terrestre qu'aérienne (multiplication des passages câblés), mais aussi et surtout de la hausse exagérée de la consommation en eau. Le SCoT prévoit plusieurs (au moins 4) créations de retenues collinaires. La FDPMA 74 souhaite appeler à la vigilance sur la multiplication de ces retenues qui constituent une réserve d'eau pour l'alimentation en eau potable mais surtout pour la production de neige de culture au détriment de l'eau dans les rivières. Il est à noter que les 3 bassins versants concernés par le territoire, à savoir le Borne, le Fier et la Chaise sont peuplés de truite fario de souches méditerranéennes autochtones, à forte valeur patrimoniale. Le SDAGE 2016-2021 préconise la préservation des espèces piscicoles de souche autochtone dans la disposition 6C-01. Or, la hausse de la consommation en eau associée au réchauffement climatique met en danger ces populations. Le remplissage des retenues collinaires n'est pas toujours pratiqué dans les périodes les plus favorables en termes de débit. Aussi, dès lors qu'une retenue est identifiée pour l'alimentation en eau potable, il n'y a plus de restriction d'usage. De plus, il semblerait que certains projets n'aient pas été étayés dans ce projet de SCoT mais seulement cités. Pourtant, ces projets, s'ils doivent avoir lieu, se rajouteront à cet effet cumulatif. Nous avons noté par exemple le projet d'extension du golf de la Clusaz (forte consommation d'eau, artificialisation et homogénéisation du sol), le contournement de Thônes (création de route, soit hausse de l'imperméabilisation des sols et rupture de continuité écologique), snow-farming (site de stockage)....**Comme le souligne largement l'autorité environnementale dans son avis il n'y a pas de traitement précis sur la question de la gestion de l'eau sur un territoire déjà en crise. La gestion de l'eau potable, l'assainissement, la ressource en eau à mobiliser (localisation, analyse, incidences) sont les grands absents de l'étude initiale sur l'environnement.**

De même, il semble que la mesure « Éviter, réduire, compenser » n'est pas suffisamment étayée. En effet, il n'apparaît pas, pour chaque projet du DOO, l'argumentaire en faveur de la mesure d'évitement. On est donc en droit de se demander si cette mesure a réellement été prise en compte

dans l'élaboration de ces gros projets. Le code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du SCoT doit comprendre des mesures pour « éviter, réduire et, si possible compenser » si besoin les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Le SCoT Fier-Aravis quant à lui dénature totalement cette séquence à plusieurs reprises dans son rapport de présentation et le formule ainsi « réduire, limiter ou compenser les risques », mais où est donc passée la mesure d'évitement dans cette séquence ? L'essence même de la séquence ERC est bafouée par cette formulation qui ne laisse pas place à l'évitement mais passe directement à la réduction et à la compensation.

Le SCoT soulève également le problème de la mobilité sur le territoire, avec la dépendance très certaine de la voiture et des routes rapidement engorgées actuellement surtout pendant la période hivernale. Problème qui peut s'accroître avec la hausse de la démographie prévue et le développement touristique. Le développement des transports en commun est à notre sens une nécessité. Pourtant d'autres projets prévus semblent être plus discutables. En dehors du projet du contournement de Thônes qui n'est pas développé dans le DOO et dont nous n'avons que trop peu d'informations à discuter (si ce n'est ce qui a déjà été dit dans le précédent paragraphe), le projet d'ascenseur valléen vient conforter notre argumentaire sur les effets cumulatifs de la totalité des projets qui nous paraissent totalement exagérés au regard des bénéfices qui pourraient être attendus (nous ne pensons pas que cela provoquera un abaissement significatif du trafic routier sur les accès aux pistes). Le projet touche une zone Natura 2000 (plateau de Beauregard), avec présence d'espèces patrimoniales. Les mêmes contraintes que citées dans les projets précédents peuvent être citées : dérangement de la faune, rupture de continuité écologique, sur-fréquentation de zones abritant une flore fragile et remarquable.

Ainsi, la protection des espaces naturels nous paraît très insuffisante dans ce document. Le développement touristique prend clairement le pas sur la préservation de ces espaces. Le SCoT, avec les projets tels que décrit, va permettre une évidente dénaturation du paysage – les pylônes et câbles de remontées mécaniques ne s'intègrent à notre sens pas dans un paysage montagnard – ainsi qu'une perte importante de milieux naturels jouant un rôle dans la biodiversité (forêts, zones humides, rivières, pelouses alpines), une hausse de la fréquentation de ces milieux et une baisse de la ressource en eau au détriment des rivières aux risques de ne plus être capable d'offrir suffisamment d'habitat pour les populations piscicoles présentes.

La FDPPMA 74 souhaite également mettre l'accent sur le temps de l'information et la participation du public sur les projets ayant une incidence notable sur l'environnement. Tout d'abord sur la forme et le contenu du résumé non technique, nous estimons qu'il est largement incomplet. Il n'est pas fait mention des incidences des projets sur les sites Natura 2000 excepté qu'ils sont « pris en compte », il ne contient pas non plus les mesures d'évitement, de réduction ou si besoin de compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre des projets. Cela interpelle la FDPPMA 74 puisque ce document est incontournable pour l'information du public. Ainsi, le public peut donner un avis « éclairé » sur le projet et ne pas seulement prendre connaissance du projet.

D'autre part, le déroulement de l'enquête publique durant les fêtes de fins d'années nous laisse perplexe. Le SCoT est un document d'aménagement incontournable, puisqu'il a vocation à

s'appliquer sur moyen voir long terme. Or une enquête publique qui se déroule entre le 7 décembre 2019 et le 8 janvier 2020 inclus n'apparaît pas très opportun. Certes la dématérialisation permet d'accéder aux dossiers rapidement, mais il ne faut pas oublier que le rapport de présentation fait 746 pages. La rédaction d'avis détaillé et justifié prend du temps et une bonne partie des associations, établissements, particuliers et tiers intéressés concernés par ce document sont en congés durant près de la moitié de l'enquête publique, ce n'est pas faciliter la participation que de choisir ces dates-là.

La FDPPMA 74 émet par conséquent un avis négatif sur le projet de SCoT en l'état actuel et demande à ce que les projets soient pris en compte dans leur ensemble afin de bien mesurer les impacts cumulés sur l'environnement (volume de bois défrichés, nombre total et capacités volumétriques des retenues collinaires, volume de besoin en eau supplémentaire pour la consommation humaine et la production de neige de culture, surface totale d'imperméabilisation, impacts des projets sur les sites Natura 2000, les zones humides etc...) ; elle demande également à ce que les volumes prélevables d'eau soient quantifiés et harmonisés au vu des prélèvements déjà nombreux sur le territoire qui n'ont pas été mesurés dans le rapport initial, la question de l'eau n'est pas aboutie dans ce document.

Le Président,



Daniel DIZAR